

Article 1

L'AFPAN « L'Or Vert » organise en coopération avec la Fondation Lucy Lebon et dans le cadre du Festival International de la Photo Animalière, un concours gratuit destiné aux publics porteurs de handicaps et / ou en difficultés sociales, accueillis dans des structures médico-sociales et sociales.

Article 2

Ce concours est ouvert à tout candidat individuel de tout âge ou collectif constitué. Toute communication et participation officielle relative au concours devra être communiquée et validée par les représentants légaux du participant mineur ou du majeur protégé. Ce concours a pour but d'exposer des photos réalisées par des personnes « extra ordinaires » en valorisant leur sensibilité et leur savoir-faire.

Article 3

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 6 photographies, 3 par catégorie en tirage papier photo – format A3 exclusivement, par courrier postal à :

AFPAN « L'Or Vert » / Fondation Lucy LEBON
Concours « EXTRA ORDINAIRE »
29 Rue des Ponts
Montier en Der
52220 LA PORTE DU DER

pour le **30/09/2018** dernier délai (cachet de la poste faisant foi) et également par mail, en format JPEG, à akessler@fondation-lucy-lebon.fr

Les catégories comprises par le concours sont:

Catégorie 1 - **Paysage**

Catégorie 2 - **Animaux sauvages divers**

3 prix par catégorie et par tranche d'âge (-16 ans et +16 ans).

Chaque photographie devra être identifiée au dos de celle-ci, en inscrivant les noms de la structure et des participants, le titre de la photo, la catégorie et la tranche d'âge.

Article 4

Un jury composé de photographes professionnels et renommés réalisera la sélection des images en vue d'une exposition et il attribuera des prix (sponsorisés par Orange et l'AFPAN « L'Or Vert ») aux lauréats. Les lots seront en rapport avec les domaines de la photographie et de la découverte de la nature.

Article 5

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats lors de l'exposition du Festival International de la Photo Animalière présentée **les 15, 16, 17 et 18 novembre 2018 sous le kiosque - rue Jean Pelé à Montier en Der** et à retirer impérativement leurs prix lors de la cérémonie de remise de prix, qui aura lieu le **samedi 18 novembre à 15 heures** (Podium FR3). Tous lots non retirés sur place seront perdus. Aucun envoi postal ne sera effectué à l'issue du concours.

Article 6

Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie. L'auteur (ou son représentant légal) d'une photographie sélectionnée autorise l'organisateur à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours « EXTRA ORDINAIRE » et de l'exposition qui en découlera. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit de l'auteur (ou son représentant légal). Aucune cession ne sera réalisée au profit d'un tiers quelconque.

Article 7

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des tirages photos envoyés ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports. En participant à ce concours, l'auteur déclare être l'auteur de la photographie présentée, accepter et respecter sans réserve le présent règlement.